Corminboeuf Strehblow Dominique, Repond Nicolas		
Sécurité dans le monde agricole		
Cosignataires : -	Date de dépôt : 20.09.16	DIAF/DSAS

Dépôt

Suite à différents reportages audiovisuels au niveau national et dans la presse cantonale en particulier, nous avons appris que les agriculteurs sont les plus exposés aux risques et présentent plus de chances de développer des cancers et certaines maladies comme par exemple le cancer des ganglions lymphatiques, des leucémies ou même la maladie de Parkinson. La source de ces maladies est connue, elle provient en particulier des pesticides et surtout leurs quantités et leurs mélanges. Or, on constate que dans les régions de culture, au printemps, des ouvriers agricoles et des agriculteurs répandent ces produits toxiques souvent sur des véhicules sans cabine en surpression, voire sans cabine du tout. Pratiquement jamais un utilisateur n'est équipé d'un quelconque équipement de sécurité (gants de protection, masque de protection, etc.). Or, les coûts médicaux des cas de maladie déclarés sont importants et, surtout, les conséquences humaines sont énormes sur le monde agricole. Dès lors, mes questions sont les suivantes :

1. Quelles sont les normes de sécurité en vigueur dans le secteur agricole, dans le canton de Fribourg et en Suisse ?
2. Existe-t-il un concept de formation concernant les produits nocifs lors du cursus de formation agricole ?
3. La formation continue sur les produits toxiques est-elle régulière et renouvelée selon les nouveaux produits mis sur le marché ?
4. Comment les formations sur la manipulation de produits toxiques sont-elles diffusées ?
5. Les utilisateurs de produits dangereux sont-ils informés du danger des cocktails issus de la manipulation de ces produits ?
6. Existe-t-il un organisme professionnel et spécialisé de contrôle et de conseil dans ce secteur comme il en existe dans d'autres domaines industriels concernant les maladies liées au travail ?
7. A quel rythme, s'ils ont lieu, ces contrôles sont-ils exécutés ?
8. Quelles mesures de protection ou autre doivent prendre les agriculteurs qui répandent des pesticides vis-à-vis des populations voisines auxdites cultures ?

—